

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | | | ✓ | | | | | |

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

L'intervention du Pape, 337. — Un dilemme, 338. — Coup d'œil sur le monde catholique, 339. — Les exploits d'un Maire, 341. — L'Oiseau-Mouche, 342. — L'un des trois, 342. — Bilan des guerres du XIXe Siècle, 343. — Alphonse Deauder, 343. — Au Parlement Provincial, 443. — Réponse d'un prélat romain à un courtisan d'un roi de Prusse, 344. — Histoire du Cap-Santé, 344. — Memento hebdomadaire, 352. —

L'intervention du Pape

Le Pape est le chef de l'Eglise, le gardien des intérêts religieux de l'Eglise et des peuples.

C'est ce que proclame le Concile du Vatican dans les termes suivants:

“Si quelqu'un ose dire que le Pontife Romain, qui est le vrai successeur de Pierre à la tête de l'Eglise du Christ, n'a pas la pleine et suprême puissance de juridiction sur l'Eglise universelle, non seulement dans les choses qui appartiennent à la foi et aux mœurs, mais encore en ce qui est de la discipline et du gouvernement de l'Eglise répandue par tout l'univers; ou s'il ose dire que le Pontife Romain n'a que la principale part et non toute la plénitude de ce pouvoir suprême; ou encore que ce pouvoir n'est point ordinaire et immédiat, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les fidèles et sur

chacun d'eux : qu'il soit anathème."

Puisque le Pape est le gardien incontestable des intérêts religieux des peuples, il a donc le droit d'élever la voix et de donner une direction lorsque ces intérêts sont en péril, lorsque les divisions intestines des catholiques menacent de les compromettre irrémédiablement. Anathème à ceux qui contestent ce droit, dit le Concile du Vatican !

Maintenant que Sa Sainteté Léon XIII a formulé solennellement le devoir des catholiques du Canada, dans son Encyclique sur la Question scolaire du Manitoba, à quoi se réduit le rôle des simples fidèles ?

Il se résume à un seul devoir : accepter les enseignements qui leur sont donnés, y conformer leur conduite et seconder, par tous les moyens en leur pouvoir, les directions du S. Siège et des Pasteurs établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu.

Toute attitude contraire ne peut être le fait que d'un mauvais catholique.

Un dilemme

Jusqu'à présent, toute notre organisation scolaire a fonctionné sous le contrôle du Conseil de l'Instruction publique. Celui-ci se compose d'une section catholique et d'une section protestante, dont chacune s'occupe des intérêts de ses coreligionnaires. Ce système très sage a fait l'admiration de l'univers, on peut l'affirmer.

Si l'on décide la création d'un ministère de l'Instruction publique, en cette Province, le contrôle de notre système scolaire passera évidemment du Conseil au nouveau ministre. — Eh bien, nous disons que les catholiques et les protestants ont les mêmes raisons de redouter un pareil changement.

La plupart du temps, sans doute, le ministre de l'Instruction publique serait un Canadien-Français catholique. Comment donc les Anglais protestants pourraient-ils consentir à renoncer à leur présente autonomie, qui les rend maîtres chez eux, pour remettre en des mains étrangères le plein contrôle de leurs écoles ?

Mais il pourra fort bien arriver, de temps en temps, que le

ministre de l'Instruction publique soit un Anglais protestant. Et nos compatriotes, canadiens-français et catholiques, verraient sans alarmes la formation religieuse et nationale de leurs enfants sous la direction immédiate d'un homme de race et de religion différentes, pour ne pas dire ennemies ?

Donc, ni les catholiques, ni les protestants ne devraient être favorables, ni maintenant ni jamais, à la création d'un ministère de l'Instruction publique en cette Province:

Nous serions curieux de savoir comment les partisans de la "réforme" pourraient se dégager des cornes du dilemme que voilà.

ORNIS. (1)

Coup d'œil sur le monde catholique

FRANCE. — *La Croix* a proposé au clergé français, et ouvert une souscription dans laquelle chaque prêtre est invité à prendre l'engagement d'acquitter quelques unes des 260,000 messes que l'abbé Brigidou a laissées en souffrance. Le cardinal Langénieux s'est immédiatement inscrit pour 100 messes et les Pères de l'Assomption pour 500. Léon XIII a agréé cette offrande, comme en fait foi la dépêche suivante adressée à *La Croix*:

"Rome 20 décembre.

"Le cardinal vicaire, président de la Congrégation de la Visite apostolique, est chargé par le Saint-Père, profondément touché, d'exprimer sa haute satisfaction touchant l'initiative du journal *La Croix* pour la part à prendre dans l'acquiescement des messes de Saint-Joachim. Sa Sainteté a pour très agréable cette délicate attention de la piété filiale des prêtres et des fidèles français qui veulent lui offrir ce cadeau pour Noël et ses noces de diamant. La célébration des messes peut commencer immédiatement."

WASHINGTON. — Le Conseil de l'Université catholique de Washington a décidé qu'il était désirable que les relations de Mgr Schroeder avec l'Institution prissent fin. Cette décision a été soumise au Souverain Pontife, à qui seul appartient le droit de la décider. On espère ainsi forcer la main du S. Siège, et remporter une victoire sur les Jésuites dont Mgr Schroeder appuie les idées et l'influence contre le groupe américaniste. —

ROME. — La Révérende Mère Marie de Sainte Euphrasie

(1) L'Oiseau-Mouche.

Pelletier, fondatrice de la congrégation de *Notre-Dame de Charité*; du *Bon-Pasteur d'Angers* vient d'être déclarée *Vénéérable*.

Née à Noirmoutier (en Vendée) le 31 juillet 1796 ; entrée en religion en 1814, au monastère de Notre-Dame de Charité, à Tours, où elle fit sa profession, le 9 septembre 1817, *Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier* fut élue supérieure de ce monastère en 1825, puis envoyée à Angers pour y fonder une maison de l'ordre en 1829. C'est cette même fondation qui fut, quelques années plus tard, érigée en *Généralat*, sous le titre du *Bon-Pasteur d'Angers*, par un bref du pape Grégoire XVI, daté du 9 janvier 1835.

Le 24 avril 1868, *notre vénérable*, rendait pieusement son âme à Dieu, à Angers.

Pendant son gouvernement, elle avait fondé dans les cinq parties du monde, 110 établissements, et le jour même de sa mort, elle bénit encore les sœurs qui devaient partir le 5 mai pour aller fonder une maison à Aden, ville et port de l'Arabie heureuse.

Dans son discours d'inauguration des conférences de morale, qui ont lieu tous les mois dans la chapelle de l'Apollinaire, le cardinal-vicaire n'a cru mieux faire que de lire et de commenter les dernières paroles de l'évêque défunt de Coutances. Pour donner à sa pensée un élément concret, il a cité les exemples de Charbonnel, de Negroni, Passaglia et autres. Les évêques, a-t-il ajouté, sont très inquiets, et à juste raison, de ce mouvement produit par des abbés qui "allongent leur pantalon et raccourcissent leur soutane." La cause principale de cet état d'esprit se trouve dans le peu de tenue ecclésiastique et l'insuffisance de l'éducation sacrée. On déserte le confessionnal et la chaire, pour courir dans les clubs, les meetings, les théâtres même. Sous prétexte d'élever la foule, on descend à son niveau ; sous prétexte de se concilier la sympathie des esprits forts, on leur fait des concessions doctrinales, qui ne sont rien moins que des hérésies matérielles. Il a exhorté vivement ses auditeurs à réagir contre ce mouvement dangereux. Soyons pénétrés du véritable esprit ecclésiastique, a dit pour finir, l'éminent cardinal, soyons instruits à l'école des grands théologiens, et par nos exemples, nos paroles et nos actions, nous sauverons le peuple, nous réjouirons l'Église.

MONTREAL. — Dans la réponse de Mgr Bruchési, à l'adresse

qui lui a été présentée à son retour de Rome, on remarque surtout le passage suivant :

“ Avons-nous la paix, sommes nous unis comme des frères ? Il me semble, en vous voyant dans ce temple, que nous le sommes. Mais au dehors, l'impression est différente. Qu'est-ce qui met la discorde dans des cœurs qui devraient être unis ? C'est l'amour de soi-même ou une fausse conception de la politique. Si la politique restait à sa place, si on considérait le bien véritable, tout serait vite réglé. Le Pape et les évêques reconnaissent que dans un pays constitutionnel, comme le nôtre, il est impossible que tous les partis politiques partagent la même opinion, car le jour où ils seraient parfaitement unis serait la veille du jour où ils se diviseraient. Seulement, ils peuvent être divisés sur les questions politiques, mais doivent rester unis sur les questions religieuses.

“ Pourquoi ne pas faire taire ce malheureux esprit de parti qui crée de si profonds malaises chez nos populations, qui aveugle si complètement celui qui en est atteint ? Croit-on que le clergé puisse intervenir dans une question purement politique ? Est-on capable de citer un seul cas où le clergé est intervenu dans les questions où la religion n'est pas en cause ? Mais quand il s'agit de questions politico-religieuses ou d'éducation, le clergé ne peut pas s'en désintéresser. Les évêques ont la direction spirituelle des fidèles, et dans les questions d'éducation, comme celles qui s'agissent en notre pays depuis quelques années, le clergé est grandement intéressé. Il faut qu'il enseigne aux enfants sur toutes les questions religieuses d'où dépendent leur bonheur et leur avenir. ”

Les exploits d'un maire

“ C'est par une réclame que je commencerai ma chronique. Réclame en faveur de la justice, contre le “ bèlement ” de trop de chrétiens. Voici les faits. Vous savez qu'à l'occasion du centenaire de saint Martin on a célébré de grandes fêtes dans le diocèse de Meaux, à Bussy-Saint-Martin, à Bussy-Saint-Georges. L'archevêque de Tours, assisté de plusieurs prélats, présidait. En ce temps d'indifférence, les populations participaient de cœur aux solennités. Tout allait donc bien. Mais la loi veillait ! Le maire de Bussy-Saint-Martin interdit la procession et

la *Libre-Parole* ajoute que ce fut lui qui pesa également sur l'arrêt prohibitif de son collègue de Bussy-Saint-Georges. D'où procès-verbal contre le curé, M. l'abbé Fossin.

“ Or ce maire despotique n'est pas autre que le riche *châtelain-chocolatier*, M. Menier. (1) La réclame ? dites-vous. Attendez. Je trouve indigne qu'une multitude de catholiques fassent si béatement les affaires des ennemis de l'idée religieuse, des hommes qui humilient leur culte au point de le contrarier par un arrêt qu'exécuteront les gendarmes ou le garde-champêtre. Là-bas le curé passa outre, parce que toute la population le poussa à marcher. Pourquoi donc les vrais chrétiens n'auraient-ils point partout même énergie. Laissons les chocolatiers sectaires écouler seuls leurs produits. Drumont a écrit des pages sanglantes contre ces dévots, ces bonnes sœurs tourières et autres qui font marcher les ménages juifs ou irrégieux par leurs emplettes, et favorisent ainsi de leurs deniers ceux qui outragent Celui qu'ils prétendent jalousement servir ! Je ne dis pas comme tel journal, que *le Menier* est le seul chocolat qui blanchisse en vieillissant. Je dis qu'il est des œuvres charitables, qui, en ces temps durs, sont contraints de conduire quelque industrie similaire. Pourquoi ne pas réserver la pratique à ces maisons ? En voulez-vous de l'excellent chocolat ? Vous avez celui des Trappistes d'Aiguebelle qui ne mettront pas de substances étrangères à la place du cacao. Vous avez ce bon chocolat de l'abbaye d'Igny tant vanté qui se vend à Paris, rue Lafontaine, 40, au profit des Apprentis-Orphelins, dans cette maison de la Providence que fonda l'abbé Roussel. Défendons-nous. (2)

L'Oiseau-Mouche

Nos félicitations et nos meilleurs souhaits à *L'Oiseau-Mouche*, qui vient d'entrer dans sa sixième année d'existence. Il nous fait plaisir d'apprendre que ses rédacteurs sont bien décidés à continuer cette excellente œuvre, qui leur fait certainement honneur.

L'un des treize

M. J. A. Barron, orangiste marquant et l'un des treize qui

(1) Ce M. Menier n'est autre que le propriétaire de l'île d'Anticosti.

(2) Messager de Ste-Philomène.

votèrent pour le désaveu du bill reconnaissant l'existence légale de la Compagnie de Jésus, vient d'être nommé Juge du comté de Perth, par le gouvernement fédéral.

Bilan des guerres du XIXe siècle

Un officier autrichien dresse le bilan du XIXe siècle, pour les guerres. La Turquie a passé plus d'un tiers de siècle à ce jeu sanglant, trente-sept années; l'Espagne a eu trente et une années de guerre. La France occupe un trop bon rang, puisque elle est la troisième: vingt-sept années. La Russie s'est contentée de guerroyer pendant un quart de siècle; l'Italie, pendant vingt-trois ans. — La bataille qui a mis en ligne le plus de combattants fut celle de Leipzig, où 472 000 hommes se rencontrèrent; Gravelotte ne vient que la troisième. — La bataille de Wagram qui ne mit en présence que 165 000 soldats, a été la plus meurtrière: 38 pour 100 de tués ou blessés. — C'est en 1870 que furent mises en mouvement les plus grosses masses d'hommes. — Au point de vue du résultat, on constate avec tristesse que, dans quatorze cas sur six, c'est le nombre qui l'a emporté.

Alphonse Daudet

M. Alphonse Daudet, littérateur français, est mort subitement en décembre dernier.

Jeté, à peine adolescent, dans un milieu où l'on oublie généralement que nous devons mettre au service de Dieu les dons qu'il nous accorde, il laissa sommeiller la foi de ses premières années. Aussi, des nombreux ouvrages qu'il a composés, c'est à peine si nous pouvons en signaler deux: "Les lettres de mon moulin" et "Les contes du lundi". Quand aux autres, il voudrait bien maintenant ne les avoir jamais écrits; car Alphonse Daudet doit être rangé parmi les malfaiteurs littéraires.

Puisse la foi, endormie dans le cœur de l'écrivain, avoir eu le temps de se réveiller, au moment où la mort le traînait aux pieds du souverain Juge.

Au Parlement provincial

Le nouveau projet de loi scolaire a été adopté en troisième lecture, mais le Conseil législatif lui a donné le coup de grâce. —

Le bill du député de Charlevoix permettant aux Fabriques d'emprunter pour une période de 50 ans, afin de faciliter le paiement des répartitions, a été adopté à l'unanimité. — Le gouvernement a demandé l'autorisation de contracter un nouvel emprunt de un million et demi de piastres.

Réponse d'un prélat romain à un courtisan d'un roi de Prusse

Un courtisan de Frédéric, le roi de Prusse qu'on appelle le Grand, disait à un prélat romain, de passage à Berlin : " Que ferez-vous, Monseigneur, si vous venez à mourir en ce pays hérétique ? — Je ferai, répondit le prélat, creuser ma tombe un peu plus profond, et je m'y trouverai en pays catholique. "

Nouvelles diverses

Dimanche 9 janvier, Mgr l'Archevêque de Cyrène est allé au collège de Ste-Anne de la Pocatière et y a ordonné sous-diacres MM. les Abbés Ludgé Hudon de la Rivière-Quelle et Joseph Gignac, de N. D. de Portneuf.

A la Grand'messe Mgr Bégin a prêché aux élèves du Collège dans l'après-midi, aux étudiants en théologie, et le soir, aux paroissiens, à l'office de l'archiconfrérie.

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène ont été nommés.

Monsieur l'abbé J. Boisvert, curé de St-François Rivière-du-Sud, comté de Montmagny.

M. l'abbé L. O. Tremblay, curé de St-Philippe de Néri.

M. l'abbé C. Piché, desservant de la nouvelle mission de l'Enfant Jésus, à la Jonction de Beauce.

M. l'abbé O. Godbout, vicaire à St-Romuald.

L'académie des Frères de la Doctrine Chrétienne, fréquentée par plus de trois cents élèves qui se destinaient au monde du commerce et des affaires en général, — a reçu dimanche la visite de Sa Grandeur Mgr Bégin, qui a prêché et donné la bénédiction du Très Saint Sacrement. Les décorations de la chapelle étaient de fort bon goût; le chant et la musique ont été ravissants.

HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

(Suite)

L'archevêque de Québec avait conseillé la nomination d'un procureur chargé de préparer tous les comptes dont la reddition était en souffrance. Il était, avec raison, souverainement ennuyé d'un état de choses qui menaçait de s'éterniser. Ni les notes de blâme, ni les ordonnances décrétées à chaque visite, n'avaient réussi à couvrir la torpeur de la plupart des marguilliers, qui auraient probablement crié au scandale si le curé avait été responsable. Voulant à tout prix, mettre fin à ces négligences préjudiciables aux intérêts de la fabrique, Mgr Signay suggéra donc le remède qui lui paraissait le seul possible et efficace, dans les circonstances. Mais s'il pouvait remédier au passé, il avait l'inconvénient de ne point prévenir la répétition des mêmes abus dans l'avenir. Le curé et les marguilliers semblent l'avoir compris, car ils chargèrent le procureur nommé, non seulement de la collection et de la reddition des anciens comptes, mais aussi de la tenue des comptes des marguilliers futurs.

La décision de 1846, prise à ce sujet, fait remarquer que cette mesure n'a rien d'extraordinaire, puisqu'elle est déjà en vigueur dans quelques autres paroisses. C'est vrai jusqu'à un certain point. Mais si la nomination d'un tuteur aux fabriques des paroisses urbaines est un mal presque nécessaire, il n'en est pas de même dans les paroisses rurales dont les affaires sont généralement peu considérables. Dans le cas qui nous occupe, cette nomination avait sans doute sa raison d'être, mais elle n'en était pas moins un mal, puisqu'elle entraînait un surcroît de dépenses, que des marguilliers plus vigilants auraient pu épargner à la fabrique. Aussi nous verrons, plus tard, l'autorité ecclésiastique recommander l'abolition de cette agence, et exprimer le désir que le curé et les marguilliers se chargent de cette besogne.

En général, les curés, sans y être tenus par aucune loi, rendent volontiers aux marguilliers le service de tenir leurs comptes. Ces bons offices ne sont pas toujours, il est vrai, appréciés

comme ils devraient l'être, et sont trop souvent payés d'ingratitude — monnaie dont la circulation est illimitée, comme l'on sait. — Mais ils font mieux de ne pas s'en tenir au droit strict, d'autant plus que cette attitude aurait pour résultat inévitable de replonger les fabriques dans l'ancien chaos. Tout curé a suffisamment de loisirs pour ce travail extra, et avec un peu de nerf, peut facilement arriver à faire rentrer tous les deniers dûs à sa fabrique, à temps pour présenter sa reddition des comptes à la fin de chaque année.

Nous avons déjà dit que toutes les ordonnances de la dernière visite épiscopale, sauf une, furent mises à exécution avec assez de bonne grâce. L'ordonnance qui resta lettre morte, il est facile de le deviner, avait trait à la construction d'un nouveau presbytère. Les paroissiens, en majeure partie, se montrèrent têtus comme des Bretons, et rien ne put les décider à agréer la demande si raisonnable qui leur était faite. Cependant, trois ans plus tard, ils devaient se condamner eux-mêmes, en admettant l'impossibilité de réparer le vieux presbytère, et en consentant à en bâtir un nouveau.

Le 4 août 1846, M. Proulx, mort curé de Ste Marie de la Beauce, et alors curé de Saint-Antoine, fut délégué par l'archevêque de Québec, et chargé de soumettre à l'approbation des paroissiens du Cap-Santé le projet de construction d'un nouveau presbytère. Le délégué choisi en cette circonstance était bien à la hauteur de sa mission, et il aurait certainement réussi à ramener la majorité des contribuables à de meilleurs sentiments, si le parti pris n'eût rendu toute entente impossible. Leur siège était fait depuis longtenps, et M. Proulx échoua complètement. Le principal représentant de l'opposition, qui ne manquait pas de savoir vivre, parla en termes très convenables. Trop intelligent pour ne pas comprendre qu'il plaiderait une mauvaise cause, il commença par protester, *sérieusement*, des dispositions bienveillantes de la paroisse à l'égard du curé, puis il déclara qu'elle voulait bien lui fournir une résidence convenable, et qu'il suffisait pour cela de réparer le vieux presbytère. La forme de l'argumentation valait mieux que le fond, car il était généralement admis que la construction d'un nouveau presbytère s'imposait, et serait moins dispendieuse que la réparation d'une bicoque devenue inhabitable. Cette attitude n'était, en résumé, qu'une tangente pour marquer un acte d'insubordination.

On rapporte que certains butors — comme en comptent toutes les paroisses — ne craignirent pas de manifester brutalement leur opposition, et même dans des termes que ne désavourait pas un comunard.

La majorité de l'assemblée persista donc dans son entêtement, et M. Proulx fit immédiatement rapport à l'archevêque de Québec qui, quelques jours plus tard, adressa aux fidèles du Cap-Santé la lettre qui suit.

Cette pastorale sévère, mais trop méritée, ne fit pas broncher les réfractaires.

En voici la teneur :

JOSEPH SIGNAY, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE
DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

A nos très-chers frères, les fidèles de la paroisse de la Ste-Famille du Cap-Santé, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous avons reçu, N. T. C. F., le rapport de l'assemblée que M. Proulx, curé de St-Antoine, notre archiprêtre, a tenu, le 4 du présent mois, dans votre paroisse. Nous avons éprouvé un sentiment très pénible en apprenant par ce rapport, que non seulement vous vous refusez à bâtir un nouveau presbytère, mais que de plus, vous voulez réparer le presbytère actuel sans recevoir aucune direction de votre Archevêque. Nous n'aurions jamais pensé que la paroisse du Cap-Santé fût capable de tant de mesquinerie et de mauvaise volonté, jointes à une si grande opposition à l'autorité de son premier pasteur. Nous devons supposer, pour son honneur, qu'elle s'est laissée égarer par quelques uns de ces esprits de contradiction qui abusent de leur influence dans les paroisses pour mettre des entraves à tout ce qu'on y veut faire de bien.

Quoiqu'il en soit, Nos Très Chers Frères, nous n'en devons pas moins exiger de vous que vous procuriez à votre curé un logement convenable. Ainsi, puisqu'il a été consiaté de la manière la plus certaine que le presbytère actuel de votre paroisse n'est pas susceptible d'être réparé, il faut prendre sans délai le moyen d'en construire un nouveau. Si nous sommes obligés de pourvoir aux besoins spirituels de nos diocésains, notre devoir ne nous commande pas moins de ne pas oublier les besoins temporels des prêtres qui partagent avec nous le ministère des âmes, et de maintenir l'autorité que les lois ecclésiastiques et civiles nous accordent en ces sortes de matières, pour le plus grand bien de tous.

M. Lefrançois, insérée à la marge du registre. Résultat net : ils faisaient perdre à la fabrique un intérêt annuel de cent piastres environ, sans compter que la possession de ce petit trésor exposait le curé à recevoir la visite des oiseaux de nuit, et à se faire assommer, s'il tentait de les déranger dans leur opération.

Nous avons donc raison de dire en commençant, que le séjour de M. Lefrançois au Cap-Santé ne fut pas heureux, et qu'il ne cessa d'être en butte à une opposition, que rien ne peut justifier.

On le trouvait trop sévère, paraît-il, en particulier sur le chapitre des fréquentations. L'expérience démontre pourtant qu'il est difficile de dépasser la mesure d'une juste sévérité sur ce point. D'ailleurs, les paroissiens ne sont pas plus compétents, en pareille matière, que les aveugles en fait de couleurs.

On aurait désiré un langage plus académique, ou plutôt, moins réaliste, lorsqu'il tonnait contre certains désordres. Le reproche n'est peut-être pas tout à fait immérité, mais il n'est pas sans excuse. Le berger qui défend ses brebis contre les loups, ne mesure pas toujours ses coups. La vue du danger que court son petit troupeau, le souvenir des brebis qu'il a déjà perdues, électrisent tout son être, et alors il frappe comme s'il était armé d'une massue. Qui oserait lui reprocher de ne pas garder son plein sang-froid, en pareille circonstance !

Enfin certains paroissiens regrettaient qu'il ne fut pas un peu plus aimable, oubliant qu'ils ne le sont pas toujours eux-mêmes. Les plus maussades surtout devaient lui faire un crime de ce qui n'existait peut-être que dans leur imagination.

Beaucoup d'autres estimaient que M. Lefrançois était un excellent curé, et qu'il était facile de s'entendre avec lui. C'est le témoignage que lui rend, en particulier, un paroissien que nous avons interrogé à ce sujet, et qui a été en contact journalier avec lui. Sans doute, il ne devait pas être sans défauts, mais l'appréciation de ce dernier est probablement la bonne.

Quoi qu'il en soit, les fidèles du Cap-Santé n'étaient guère à plaindre, puisque M. Lefrançois a toujours eu des vicaires pour l'assister : MM. J. B. Côté, de 1844 à 1845, M. Duguay, du 1 octobre 1845 au 1 mars 1846, Edouard Chabot, du 5 mars 1846 au 11 octobre 1848.

Sous le règne de M. Lefrançois la paroisse du Cap-Santé donna un nouveau prêtre à l'Eglise : M. Joseph Matte, né le 23

janvier 1822 ; ordonné le 20 août 1847, et décédé à Somerset, le 18 août 1866, à l'âge de 44 ans. Lorsqu'il fut ordonné, sa famille ne résidait plus au Cap-Santé, mais il en est pas moins originaire de cette paroisse. (1)

En 1838, M. Lefrançois fut promu à la cure de St-Henri, et en 1850 il abandonna définitivement l'exercice du saint ministère, et se retira au couvent des Sœurs de la Charité, à Notre-Dame de Lévis, où il est décédé le 11 août 1864.

Que les paroissiens du Cap-Santé n'oublient pas [de prier pour le repos de son âme. Ils ont peut-être double raison de lui rendre ce service.

D. G.



M. Morin

Neuvième curé (1848-1857.)

Nomination de M. Morin à la cure du Cap-Santé. — Détails biographiques. — Caractère de M. Morin. — Construction d'un nouveau presbytère remis sur le tapis et décidé. — Erection de la confrérie du Saint Cœur de Marie. — Indulgence plénière en faveur des membres de la Société de tempérance. — Vente du banc

(1) Le père de M. l'abbé J. Matte résidait dans le Grand Bois de l'Ail, et la terre qu'il occupait appartient aujourd'hui à M. Augustin Vadeloncour.

réservé aux Ursulines de Québec. — Bornes et historique de la seigneurie de Portneuf. — Visite pastorale de 1852. — Différentes ordonnances de l'évêque. — Acquisition de la propriété Allsopp. — Achat d'un harmonium. — Annexion de sept concessions à la paroisse de St-Basile en 1852. — Teneur du décret d'annexion. — Pourquoi le Petit Bois de l'Ail n'aurait pas dû être détaché du Cap-Santé. — Conflit du Petit Bois de l'Ail avec l'autorité religieuse. — Entêtement de deux habitants de la concession de Terrebonne. — Le curé du Cap-Santé traîné devant les tribunaux et condamné. — Mort d'une jeune fille de la concession de Terrebonne sans les secours de la religion et inhumation sans service religieux. — Une folle interpelle le curé pendant le sermon. — Décès de l'abbé Thibandau. — Ordination de M. Gaudin. — Agrandissement du cimetière. — Galeries latérales. — Visite pastorale de 1856. — Départ de M. Morin. — Fin de sa carrière.

Le successeur de M. Lefrançois, au Cap-Santé, a été M. l'abbé François Morin, qui prit possession de son nouveau poste dans les premiers jours d'octobre 1848.

Né à Saint-Michel, le 20 août 1806, et ordonné le 13 décembre 1835, M. Morin fut d'abord vicaire à Deschambault, puis curé de la même paroisse jusqu'en 1846, de Saint-Joseph de la Beauce, de 1846 à 1847 et de Saint-Vallier, de 1847 à 1848, époque à laquelle il fut appelé à la cure du Cap-Santé (1).

Le choix de l'autorité était excellent, surtout dans les circonstances. Type de gentilhomme, extrêmement bienveillant, donnant sans compter, conciliant autant que la conscience peut le permettre, et préférant temporiser indéfiniment plutôt que de faire sauter les barrières élevées sur son passage, M. Morin était bien le délégué suscité par la Providence, pour faire succéder le calme à la tempête. De plus, ses nouveaux paroissiens avaient eu l'occasion de le connaître et de l'apprécier pendant son séjour à Deschambault, et ils accueillirent sa nomination avec satisfaction. D'ailleurs, ils soupiraient probablement après le moment où ils pourraient enterrer la hache de guerre, sans trop paraître capituler. C'est ce qui arriva, pour le plus grand bien de tous.

Quelques mois après son arrivée, M. Morin remit sur les ordres du jour la construction d'un nouveau presbytère, qui avait été la pierre d'achoppement sous son prédécesseur. La proposition, cette fois, ne souleva guère d'opposition, le site enchanteur que l'on sait, fut choisi d'un commun accord, et il ne fut pas même question du vieux presbytère, qu'une foule d'avocats sans toge auraient voulu rajeunir quelques années auparavant. Il est vrai que le Conseil de fabrique et le curé facilitèrent

Avant de prendre la soutane, M. Morin avait étudié le droit une couple d'années. C'est ce qui explique qu'il a été ordonné à un âge relativement avancé.

singulièrement l'entente : la fabrique, en consentant à prêter une somme de douze cents piastres, que les syndics s'engageaient à lui rembourser dans un délai de trois ans, avec le produit des souscriptions volontaires promises par les contribuables ; et le curé en s'engageant à payer de ses propres deniers toute somme qui pourrait excéder le montant alloué.

Les travaux commencèrent au printemps de 1849, et à l'automne de la même année, le curé prenait possession de sa nouvelle résidence. Ce presbytère, long de 54 pieds et large de 34, est modeste mais confortable. Ses appartements sont spacieux distribués avec intelligence et témoignent du savoir-faire de ceux qui ont présidé à sa construction. Il ne manque pas de presbytères plus modernes et beaucoup plus dispendieux, qui ne pourraient soutenir la comparaison avec celui du Cap-Santé.

M. Morin s'occupa ensuite, plus particulièrement, de ce qui pouvait favoriser les intérêts spirituels de ses paroissiens. Si la trop grande multiplicité des confréries a des inconvénients, il en faut cependant un certain nombre pour aider les fidèles à vivre chrétiennement, et il en manque certainement une, au moins, dans toute paroisse où la sainte Vierge n'est pas honorée par quelque pratique spéciale de piété.

C'est pourquoi il pria l'autorité ecclésiastique de vouloir bien ériger, dans l'église du Cap-Santé, la confrérie du " Très saint et immaculé Cœur de Marie. " La demande fut agréée, et l'archevêque de Québec lui adressa, le 12 février 1851, le bref érigeant cette confrérie, pour y être maintenue à perpétuité, avec la concession de toutes les indulgences, tant plénières que partielles, et de tous les privilèges dont elle est en possession. Depuis, le règlement de cette confrérie n'a cessé d'être fidèlement observé.

(à suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu au couvent de Sillery, le 22 ; à Ste-Anne de la Pocatière, le 24 ; à St-Frs., I.O. le 26 ; au St-Cœur de Marie, le 27 ; au couvent de Ste-Croix ; le 29